

Renseignements statistiques sur la maison de santé de Malévoz (Valais).

Communiqués par M. le Dr Paul Repond, médecin en chef de l'établissement.

I. Mouvement de la population dans la maison de santé, depuis l'entrée des premiers malades le 13 septembre 1901.

Année	Effectif au 1 ^{er} janvier			Entrées		Sorties		Effectif au 31 décembre			Sortis									
	Total	m.	f.	m.	f.	m.	f.	Total	m.	f.	guéris		améliorés		sans changement		décédés		non-aliénés	
											m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.
1901	—	—	—	10	6	1	1	14	9	5	1	—	—	—	—	—	—	1	—	—
1902	14	9	5	34	28	27	22	27	16	11	4	6	8	11	12	4	3	1	—	—
1903	27	16	11	26	29	25	24	33	17	16	7	4	7	7	9	9	2	4	—	—
1904	33	17	16	26	24	23	24	36	20	16	4	11	4	9	13	2	2	—	—	2
1905	36	20	16	36	25	28	19	50	28	22	8	6	8	8	9	2	3	3	—	—
1906	50	28	22	31	39	30	34	56	29	27	7	12	11	11	9	8	2	3	1	—
Total	160	90	70	163	151	134	124	216	119	97	31	39	38	46	52	25	12	12	1	2

II. Les admissions d'après l'état civil et la confession des malades.

Année	Admissions			Etat civil								Confession					
				Célibataires		Mariés (ées)		Veufs (ves)		Divorcé (ée)		Catholiques		Protestants		Israélites	
	Total	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.
1901	16	10	6	6	4	3	2	—	—	1	—	9	6	1	—	—	—
1902	62	34	28	22	17	12	10	—	1	—	—	34	25	—	2	—	1
1903	55	26	29	16	17	10	10	—	2	—	—	24	28	2	1	—	—
1904	50	26	24	19	13	4	8	2	3	1	—	25	23	1	1	—	—
1905	61	36	25	19	15	16	6	1	4	—	—	34	23	1	2	1	—
1906	70	31	39	22	21	8	16	1	2	—	—	30	36	1	3	—	—
Total	314	163	151	104	87	53	52	4	12	2	—	156	141	6	9	1	1

III. Les admissions d'après la forme de la maladie (suivant la classification adoptée par les aliénistes suisses).

Année	Admissions			Crétinisme, idiotisme, imbecillité		Psychoses constitutionnelles		Psychoses simples		Psychoses organiques et paralysie générale		Formes épileptiques		Alcoolisme		Non-aliénés	
	Total	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.
1901	16	10	6	1	—	—	—	7	6	—	—	—	—	2	—	—	—
1902	62	34	28	—	1	1	—	24	24	4	1	3	—	2	2	—	—
1903	55	26	29	2	—	—	—	17	28	3	—	—	—	4	1	—	—
1904	50	26	24	1	1	—	—	18	17	4	—	1	1	2	3	—	2
1905	61	36	25	1	—	1	—	23	22	2	1	—	—	9	2	—	—
1906	70	31	39	—	—	—	—	22	32	2	3	1	—	5	4	1	—
Total	314	163	151	5	2	2	—	111	129	15	5	5	1	24	12	1	2

Notice sur la Maison de santé de Malévoz, près Monthey.

Les rapports que j'avais eus comme directeur de l'hospice de Marsens avec le haut Conseil d'Etat valaisan, m'avaient suggéré l'idée d'établir une maison de santé dans le canton du Valais. M. le Conseiller d'Etat de Chastonay, directeur du département de l'Intérieur, auquel j'avais fait part de mon projet, en 1897, l'avait encouragé. Je dus cependant y renoncer faute de pouvoir trouver un immeuble approprié à ce but. Après avoir étudié à nouveau la question, je résolus de soumettre au Conseil d'Etat un projet de convention en vue de la construction d'un asile privé faisant fonction d'asile de l'Etat. M. le Conseiller Henri de Torrenté, directeur du département des Finances, pressenti à ce sujet, voulut bien me promettre son appui. Le Conseil d'Etat décida à l'unanimité l'entrée en matière sur ce projet, dont les principales clauses étaient les suivantes :

Art. 1^{er}. M. le D^r Repond construira en Valais, dans la localité et suivant les plans dont il sera convenu ultérieurement entre les parties, une maison de santé pour aliénés, dans laquelle seront reçus et soignés les malades de l'assistance publique que le Conseil d'Etat et les communes y placeront et, en première ligne, les aliénés curables.

Art. 3. L'Etat du Valais participera aux frais d'achat du terrain, de la construction, de l'aménagement et de l'ameublement jusqu'à concurrence des deux tiers du capital de premier établissement.

Les articles 5 et 6 avaient trait aux conditions de la reprise de l'asile par l'Etat.

Les points non spécifiés par la convention, en particulier le choix des terrains et les plans de l'établissement, les conditions d'admission ainsi que le tarif des prix de pension des malades de l'assistance publique, devaient faire l'objet d'une convention spéciale.

Ce projet de convention fut soumis au Grand Conseil valaisan dans sa session du mois de mai 1899. La haute assemblée l'approuva après avoir entendu le rapport de M. H. de Torrenté, président du Conseil d'Etat. La convention additionnelle élaborée d'entente avec le Conseil d'Etat fut adoptée, avec quelques mo-

difications, par le Grand Conseil dans la session du mois de novembre de la même année.

Le devis primitif des constructions, évalué à fr. 150,000, y compris l'achat du terrain, fut porté à fr. 200,000 ensuite des modifications apportées aux plans de construction.

Après avoir visité plusieurs propriétés à Sion, Sierre, Martigny et Monthey, j'avais fait choix d'un terrain situé dans cette dernière localité. Ce terrain se trouve à une altitude de 450 mètres, à 10 minutes de Monthey, sur une terrasse ombragée de châtaigniers, qui domine la plaine du Rhône. Il est abrité des vents du nord par un contrefort de la montagne. On y jouit d'une admirable vue sur la contrée environnante de Monthey et sur toute la chaîne des Alpes vaudoises.

Le chalet-restaurant, récemment construit par M. A. Martin, fut aménagé pour servir d'habitation au médecin et à sa famille.

Les plans de la Maison de santé de Malévoz ont été exécutés par M. Broillet, architecte, à Fribourg. Les constructions furent commencées au mois d'avril 1900 et terminées au mois de septembre de l'année suivante.

L'asile est établi suivant le système des pavillons isolés. Il renferme 60 lits de malades, plus une vingtaine de lits pour le personnel. Deux pavillons sont réservés aux malades de seconde classe, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes.

Chacun de ces bâtiments comprend, au rez-de-chaussée, un réfectoire qui sert en même temps de salle de réunion, deux salles avec deux cabinets ou loges pour la surveillance des malades soumis à l'alitement continu, une salle de bain et un parloir. Au 1^{er} étage se trouvent deux dortoirs, plusieurs chambres à coucher et une chambre pour les gardiens. Une aile séparée renferme trois cellules d'isolement.

Le troisième pavillon est habité exclusivement par les pensionnaires de 1^{re} classe.

L'éclairage est électrique. Le chauffage est à l'eau chaude. Les sources captées par la commune de Monthey au-dessous de la Dent de Valerette fournissent toute l'eau utilisée par l'établissement.

Qu'il me soit permis de reconnaître ici la bienveillance que m'ont témoignée les membres du haut Conseil d'Etat, en particulier M. Henri de Torrenté, au cours des tractations en vue de la construction de la Maison de santé de Malévoz.

D^r Repond.